



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2019-08

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-08-30-011 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 3
IDF-2019-08-30-010 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative (3 pages)	Page 8
IDF-2019-08-30-009 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis MARIEL Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris Pour la transmission des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales » (2 pages)	Page 12

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-08-30-011

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Laurent
ROTURIER, directeur régional des
affaires culturelles d'Île-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Création » (n°131) ;
- « Patrimoines » (n°175) ;
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224) ;
- « Livre et industries culturelles » (n°334).

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Création » (n°131) ;
- Patrimoines » (n°175) ;
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) - action 1 ;
- « Livre et industries culturelles » (n°334) ;

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-

France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) - action 2 ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n°723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Le préfet de la région d'Île-de-France est informé préalablement de l'évolution des marchés en cours et des prévisions de conclusion de nouvel accord-cadre ou marché public d'un montant supérieur à 100 000 euros (HT) par la communication d'un tableau les listant, en précisant les organismes bénéficiaires et leurs montants. Ce tableau est transmis en début d'exercice, à chaque fois que nécessaire et avant la signature de nouveau contrat ou avenant.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les conventions ou décisions attribuant des subventions d'un montant de 23 000 euros et plus ;
- les contrats de bail.

Le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions par la communication d'un tableau listant lesdites subventions en précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés. Ce tableau est transmis en début d'exercice, à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

L'arrêté IDF-2019-02-08-007 du 8 février 2019 portant délégation de signature à Mme Karine DUQUESNOY, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entre en vigueur le lendemain de cette publication et au plus tôt le 2 septembre 2019.

Fait à Paris, le 30 août 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Michel CADOT
Signé

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-08-30-010

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Laurent
ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,
en matière administrative

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires
culturelles d'Île-de-France,
en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'industrie cinématographique ;
- VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU** le décret n° 81-544 du 12 mai 1981 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conservateur régional des monuments historiques ;
- VU** le décret n°92-835 du 27 août 1992 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental et aux fonctions de professeurs des conservatoires classés par l'Etat et au diplôme d'Etat de professeur de musique ;
- VU** le décret 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites ;
- VU** le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application par la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;
- VU** le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU** le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2003 modifié, relatif à l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2006 modifié définissant le référentiel d'activités et de compétences du diplôme de professeur de musique et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les avis et décisions pris au nom du préfet de région en application des articles L621-32 et R621-96 du code du patrimoine
- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les exécutifs locaux ainsi que les présidents des associations d'élus locaux.

- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que de celles concernant les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

L'arrêté IDF-2019-02-08-006 du 8 février 2019 portant délégation de signature à Mme Karine DUQUESNOY, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim en matière administrative est abrogé.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entre en vigueur le lendemain de cette publication et au plus tôt le 2 septembre 2019.

Fait à Paris, le 30 août 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Michel CADOT
Signé

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-08-30-009

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur

Pierre-Louis MARIEL

Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France

de la direction régionale des finances publiques

d'Ile-de-France et de Paris

Pour la transmission des états de

« notification des taux d'imposition des taxes directes

locales »



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRETE n°

**portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis MARIEL
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France
de la direction régionale des finances publiques
d'Ile-de-France et de Paris
Pour la transmission des états de
« notification des taux d'imposition des taxes directes locales »**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements, modifié ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret en date du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Vu le décret en date du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;
- Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des Finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Louis MARIEL, cette délégation sera exercée par M. Bernard GEOFFROY, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, secteur public local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Louis MARIEL et de M. Bernard GEOFFROY, cette délégation sera exercée par M. Gaël BRENAUT, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur du pôle gestion publique, secteur public local.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Louis MARIEL, de M. Bernard GEOFFROY et de M. Gaël BRENAUT, cette délégation sera exercée par M. Georges BRUNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Animation du Réseau, Modernisation et Fiscalité directe locale ».

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°75-2017-10-12-014 du 12 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des Finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris pour la transmission des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales » est abrogé.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 30 août 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT